

## COMPTE – RENDU SYNTHETIQUE

L'an deux mil neuf, le mercredi 3 juin 2009 à 18h30, le Bureau de la communauté légalement convoqué le mercredi 27 mai 2009 s'est réuni au siège de la communauté d'agglomération – 1, boulevard Carnot – 95400 Villiers-le-Bel, sous la présidence de M. Didier VAILLANT, Président.

**Etaient présents :** M. Didier VAILLANT, Mme Annie PERONNET, M. Maurice LEFEVRE, M. Michel AUMAS, M. Jean-Louis MARSAC, M. Charles SOUFIR, M. Maurice BONNARD, M. Mourad CHIKAOUI, M. Gérard BONHOMET, M. Pascal DOLL, M. Patrick HADDAD, M. Gérard LENAIN, Melle Marion PETITJEAN.

**Etait absente et avait donné pouvoir :** Mme Marie-France BLANCHET à M. Gérard BONHOMET.

Le quorum est constaté atteint. Le Bureau de la communauté procède à l'examen de l'ordre du jour. Monsieur le Président propose de rajouter un point n°6 à l'ordre du jour : Approbation et autorisation de signature de la convention de gestion urbaine de proximité sur le quartier des Carreaux à Villiers-le-Bel. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

### **Décision n° 09.06.03–1/6 : Attribution du marché d'étude de définition et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un dispositif de vidéo protection des espaces sensibles des quatre villes de la communauté d'agglomération Val de France.**

*Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 ;*

*Vu l'annonce publiée en ligne le 21 avril 2009 au BOAMP sous la référence n° 09-88762 ;*

*Vu l'annonce insérée également le 21 avril 2009 sur le site de dématérialisation de la communauté d'agglomération Val de France ;*

*Considérant le compte-rendu d'analyse des candidatures et des offres selon les critères énoncés au règlement de la consultation et le classement qui en résulte ;*

**Le Bureau, à l'unanimité,**

1°) attribue le marché relatif à l'étude de définition et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un dispositif de vidéo protection des espaces sensibles des quatre villes de la communauté d'agglomération Val de France à la société THEVENET CONSULTANT pour un montant global forfaitaire de 25 650.00 € H.T. pour la tranche ferme et de 8 475.00 € H.T. pour la tranche conditionnelle,

2°) autorise le président à signer ledit marché ;

3°) dit que la dépense sera imputée au budget fonctionnement de la communauté d'agglomération ;

### **Décision n° 09.06.03–2/6 : Attribution des marchés dans le cadre des accords-cadres passés concernant la fourniture d'Equipements de Protection Individuels et vêtements destinés au personnel de la communauté d'agglomération Val de France**

*Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 28 et 76 ;*

*Vu la décision du Bureau n°07.07.11.2/22 portant attribution des accords-cadres et des marchés relatifs à la fourniture d'Equipements de Protection Individuels et vêtements destinés au personnel de la communauté d'agglomération Val de France ;*

*Vu la décision du Bureau n°08.06.23-11/15 portant attribution des marchés dans le cadre des accords-cadres passés relatifs à la fourniture d'Equipements de Protection Individuels et vêtements destinés au personnel de la communauté d'agglomération Val de France ;*

*Vu les lettres de consultations adressées le 30 avril 2009 à l'ensemble des sociétés titulaires des accords-cadres et fixant la date limite de réception des offres au jeudi 14 mai 2009 à 12h00 ;*

*Considérant qu'à l'issue de cette première étape, 5 dossiers ont été déposés dans les délais impartis ;  
Considérant le compte-rendu de la commission technique d'analyse des offres en date du 15 mai 2009 ;*

**Le Bureau, à l'unanimité,**

1°) attribue le marché à bons de commandes relatif aux vêtements haute visibilité (lot 1) à la société GEDIVEPRO pour une période de douze mois, et autorise sa signature ;

2°) attribue le marché à bons de commandes relatif aux chaussures, bottes, gants et diverses protections (lot 2) à la société RG AMIET pour une période de douze mois, et autorise sa signature ;

3°) attribue le marché à bons de commandes relatif aux articles vestimentaires (lot 3) à la société OP MAINTENANCE pour une période de douze mois, et autorise sa signature ;

4°) dit que les crédits sont inscrits au budget principal ;

**Décision n° 09.06.03-3/6 : Approbation de l'avenant n°1 à la convention financière entre la communauté d'agglomération Val de France, la Caisse des Dépôts et Consignation et l'association PRISME 95, concernant la mise en œuvre du Service d'Amorçage de Projets en zone franche urbaine pour l'année 2009.**

*Vu la décision n°05.01.19 – 6/12 portant sur l'approbation de la convention financière pour la mise en place d'un Service d'Amorçage de Projets dans les quartiers inscrits en zone franche urbaine ;*

*Vu la décision n°08.06.23-14/15 portant sur l'approbation de la convention locale du Service d'Amorçage entre Val de France, la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC), l'Etat et le réseau d'appui à la création d'entreprises et la convention financière entre Val de France, la CDC et Prisme 95 concernant la poursuite du Service d'Amorçage de Projets dans les quartiers en ZFU de l'agglomération ;*

*Vu la délibération n°09.03.18-3/18 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2009 – budget principal ;*

*Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération, au titre de sa compétence en matière de développement économique, de soutenir le dispositif d'amorçage de projets dans les quartiers, ceci devant contribuer à la création d'activités et d'emplois dans les quartiers en zone franche urbaine ;*

**Le Bureau, à l'unanimité,**

1°) approuve le projet d'avenant n°1 à la convention financière relative à la mise en place du Service d'Amorçage de Projets de créations d'entreprises ;

2°) autorise le Président à signer ledit avenant ;

**Décision n° 09.06.03-4/6: Approbation de la convention d'objectifs avec l'association Est Val d'Oise Initiative au titre de l'année 2009.**

*Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;*

*Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques pris par l'application de l'article 10 de la loi n°2000-221 du 12 avril 2000 ;*

*Vu la délibération n°09.03.18 – 14/18 du 18 mars 2009 relative à l'adoption du montant des subventions accordées aux associations dans le cadre de la compétence développement économique au titre de l'année 2009 ;*

*Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération de soutenir les initiatives favorisant la création d'entreprises et, par conséquent la création d'emplois sur le territoire communautaire ;*

**Le Bureau, à l'unanimité,**

1°) approuve le projet de convention d'objectifs, avec l'association Est Val d'Oise Initiative ;

2°) autorise le Président à signer ladite convention;

**Décision n° 09.06.03-5/6: Approbation d'une nouvelle convention « type » de subventionnement des clubs sportifs de l'agglomération**

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 03.03.25 – 12/15 du 25 mars 2003 précisant les critères d'intervention en matière d'actions sportives communautaires ;*

*Considérant l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*

**Le Bureau, à l'unanimité,**

1°) approuve la nouvelle convention « type » de subventionnement des clubs sportifs pour lesquels une subvention sera allouée par la communauté d'agglomération Val de France ;

2°) autorise le Président à signer une convention de subventionnement avec chacun des clubs sportifs subventionnés, quel que soit le montant de ces subventions ;

**Décision n° 09.06.03-6/6: Approbation et autorisation de signature de la convention de gestion urbaine de proximité sur le quartier des Carreaux à Villiers-le-Bel.**

*Considérant le projet de convention de Gestion Urbaine de Proximité sur le quartier des Carreaux à Villiers-le-Bel ;*

**Le Bureau, à l'unanimité,**

1°) approuve la convention de gestion urbaine de proximité sur le quartier des Carreaux à Villiers-le-Bel ;

2°) autorise le président à signer ladite convention ;

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50 .**

Villiers-le-Bel, le 09 JUIN 2009

Le Président de la communauté d'agglomération



Didier VAILLANT

**Pour affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Val de France,  
en Mairies de SARCELLES - GARGES-LES-GONESSE - VILLIERS-LE-BEL -  
ARNOUVILLE-LES-GONESSE**